

## COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024 à 17 HEURES 00

### PROCES VERBAL

**Présents :** M. PARANTHOËN Henri, Mme LE COQ Annyvonne, M. ANDRE Yanick, Mme LE BRIAND Fabienne, M. ALLAIN Gilles, Mme HERVO Claudine, M. GUILLOU Loïc, Mme BLONDEL Christine, M. MENUOU Laurent, M. JUMEL Yoann, Mme CONAN Amélie.

**Représentée :** Mme SCHUCHARD Corinne par procuration à Mme LE BRIAND Fabienne

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** Mme HERVO Claudine

**Date d'envoi de la Convocation :** 1er Mars 2024

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2024
- 3- SDE : Effacement du réseau basse tension, aménagement de l'éclairage public et effacement des réseaux d'infrastructures de télécommunications à l'aire multimodale du giratoire de la balise
- 4- Lotissement des 3 Ormes : présentation des budgets
- 5- Lotissement des 3 Ormes : approbation du compte de gestion
- 6- Lotissement des 3 Ormes : compte administratif 2023
- 7- Lotissement des 3 Ormes : affectation des résultats
- 8- Espace de travail partagé : présentation des budgets
- 9- Espace de travail partagé : approbation du compte de gestion
- 10- Espace de travail partagé : compte administratif 2023
- 11- Espace de travail partagé : affectation des résultats
- 12- Espace de travail partagé : budget primitif 2024
- 13- Commerce de Kermouster : présentation des budgets
- 14- Commerce de Kermouster : approbation du compte de gestion
- 15- Commerce de Kermouster : compte administratif 2023
- 16- Commerce de Kermouster : affectation des résultats
- 17- Commerce de Kermouster : subvention de fonctionnement 2024
- 18- Commerce de Kermouster : budget primitif 2024
- 19- Budget Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2024
- 20- Budget CCAS : subvention de fonctionnement 2024
- 21- Taux d'imposition 2024
- 22- Budget principal : présentation des budgets
- 23- Budget principal : approbation du compte de gestion
- 24- Budget principal : compte administratif 2023
- 25- Budget principal : affectation des résultats
- 26- Budget principal : budget primitif 2024
- 27- Budget Port de Plaisance : présentation des budgets
- 28- Budget Port de Plaisance : approbation du compte de gestion

- 29- Budget Port de Plaisance : compte administratif 2023
- 30- Budget Port de Plaisance : affectation des résultats
- 31- Budget Port de Plaisance : budget primitif 2024
- 32- Informations
- 33- Questions diverses

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme HERVO Claudine secrétaire de séance. **Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.**

## **2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 Février 2024

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024.**

## **3. DELIBERATION N°2024-03- 011 : SDE : EFFACEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS A L'AIRE MULTIMODALE**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor qui consiste en l'effacement des réseaux basse tension, l'aménagement de l'éclairage public, et la construction des infrastructures souterraines de communications électroniques au giratoire de la Balise. Conformément à la délibération n°2023-11-011 en date du 7 Décembre 2023 décidant d'engager le projet d'effacement des réseaux, le SDE a procédé aux études de détail des travaux à réaliser au « giratoire de la Balise ». Les coûts des travaux ont été réajustés.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

✓ **D'approuver le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rond-Point de la Balise »** à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 46 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). « Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 15 333,33 €.

✓ **D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rond-Point de la Balise »** à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 40 525,00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). « Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se

rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **24 390,04 €**.

✓ **D'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Rond-Point de la Balise »** à LEZARDRIEUX présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 100,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ». A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, notre participation financière calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **4 100,00 €**.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

✓ **D'inscrire la dépense au budget de la commune, section investissement,**

✓ **D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire indique que le coût supplémentaire de l'ensemble de ces travaux s'élève à 1 484,37€

#### **4. LOTISSEMENT DES 3 ORMES : PRESENTATION DES BUDGETS**

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ rappelle que ce budget avait été ouvert en 2017-2018 afin de créer l'opération « Lotissement des 3 Ormes ».

La commune avait subventionné le budget du lotissement des 3 ormes à hauteur de 85 000€. Des études avaient été réalisées pour la somme de 26 930€.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) s'était porté acquéreur des terrains.

L'EPF a ensuite vendu les terrains à la SEM Lannion Trégor en 2023 pour un montant de 50 000€. La commune a alors subventionné l'EPF à hauteur de 100 247,20€ afin de lui éviter une perte financière, comme précisé dans l'engagement initial.

Concernant l'avancée du projet, M. le Maire informe que le dossier « Loi sur l'Eau » est désormais finalisé et va être déposé auprès des services de la DDTM.

La répartition des logements a évolué : les logements seniors seront désormais 26, soit 12 logements de plus que le projet initial, et 10 logements à caractère social au lieu de 8. Le bailleur social est connu. La SEM est actuellement en recherche de subventions.

Le projet ayant été transféré à la SEM Lannion Trégor, le budget « Lotissement des 3 Ormes » est clos par délibération N°2023-11-003 du 7 décembre 2023.

Le budget du lotissement « Lotissement des 3 Ormes » laisse apparaître un excédent positif de 58 070,00€, qui va être reversé à la commune, au budget principal.

## Bilan de l'opération au 31/12/2023 :

	DEPENSES	
Etudes préalables 2017-2018	26 930,00	
Subvention EPF 2023	100 247,20	
<b>TOTAL</b>	<b>127 177,20</b>	<b>Coût pour la commune</b>

Budget Les 3 Ormes	Recette	Dépenses
Subvention commune 2017-2018	85 000,00	
Frais d'étude 2017-2018		26 930,00
Excédent au 31/12/2022	58 070,00	
Remboursement excédent 2023 au budget principal 2024		58 070,00

Le budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » se présente comme suit :

### les 3 Ormes - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES			
Chapitres		BP 2023	CA 2023
001	DEFICIT de fonctionnement	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
65822	Reversement de l'excédent au budget principal	58 070,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00
042	opération d'ordre	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>58 070,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES			
Chapitres		BP 2023	CA 2023
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
70	vente de produits	0,00	0,00
74	Dotations, subventions	0,00	0,00
042	variation stock	26 930,00	26 930,00
002	Excédent reporté	31 140,00	31 140,00
<b>Total</b>		<b>58 070,00</b>	<b>58 070,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES			
Chapitres		BP 2023	CA 2023
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
040	Virement d'ordre entre sections	26 930,00	26 930,00
<b>Total</b>		<b>26 930,00</b>	<b>26 930,00</b>

RECETTES			
Chapitres		BP 2023	CA 2023
001	Excédent d'investissement reporté	26 930,00	26 930,00
040	stocks (opérations d'ordre)	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>26 930,00 €</b>	<b>26 930,00 €</b>

## **5. DELIBERATION N°2024 -03- 012 : LOTISSEMENT DES 3 ORMES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2023 identiques aux résultats des comptes administratifs 2023.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du « Lotissement des 3 Ormes » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le budget primitif budget annexe du « Lotissement des 3 Ormes » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives ;

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

M. le Maire donne lecture d'un mail de M. TASSET, Trésorier, qui confirme la capacité d'autofinancement nette de la commune, le fond de roulement net global, et ajoute que la note de 100/100 nous sera attribuée sur la qualité comptable des écritures.

## **6. DELIBERATION N°2024-03-013 : LOTISSEMENT DES 3 ORMES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses :	58 070.00 €	0.00 €
Recettes :	58 070.00 €	58 070.00 €

**Excédent de clôture : 58 070 €**

### **Investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses :	26 930.00 €	26 930.00 €
Recettes :	26 930.00 €	26 930.00 €

**Déficit / Excédent de clôture : 0 €**

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe du « Lotissement 3 Ormes » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives ;

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Considérant** que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif relatif au budget annexe « Lotissement des 3 Ormes » pour l'exercice 2023.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 7. DELIBERATION N°2024-03-014 : LOTISSEMENT DES 3 ORMES : AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,  
Considérant un excédent de fonctionnement de 58 070 €,  
Considérant un excédent d'investissement de 0 €,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération de ce jour n°2024-03-013 approuvant le Compte Administratif,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023, soit 58 070 € en recette de fonctionnement, chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au budget primitif de la commune 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Mme LE COQ ajoute que la commune récupère donc une partie de la subvention versée en 2017 au budget du lotissement des 3 Ormes.

## 8. ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Au 31/12/2023, le bilan de l'opération est le suivant :

BILAN 2023

Bilan	Dépenses	Recettes	Balance
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Travaux	140 055,20		
Subventions			
Commune 2020		40 000,00	
Leader, LTC		53 185,00	
Commune 2023		42 000,00	
<b>Total</b>	<b>140 055,20</b>	<b>135 185,00</b>	<b>-4 870,20</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Loyers 2021 + 2022 + 2023		11 079,00	
Dépenses de fonctionnement	1 361,04		
Remboursement taxe foncière	3 256,00		
<b>Total fonctionnement</b>	<b>4 617,04</b>	<b>11 079,00</b>	<b>6 461,96</b>

Mme LE COQ ajoute que le coût de l'investissement pour la commune, jusqu'à présent, est de 82 000€. Il faudra 26 ans pour rembourser la commune suivant les recettes actuelles.

Le budget annexe « Espace de travail partagé » se présente comme suit :

**ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE - SECTION DE FONCTIONNEMENT  
VUE D'ENSEMBLE**

<b>DEPENSES</b>				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	324,63 €	213,33 €	4 897,24 €
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00 €	1 572,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68	Dotations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042	Virement d'ordre entre sections	6 984,31 €	6 984,31 €	7 002,76 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	1 991,06 €	1 991,06 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>11 700,00 €</b>	<b>10 760,70 €</b>	<b>11 900,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	Vente de produits fabriqués		209,06 €	0,00 €
75	Autres produit de gestion courante	5 013,50 €	5 000,04 €	5 140,75 €
77	produits exceptionnels	27,25 €	0,00 €	0,00 €
042	Virement d'ordre entre sections	6 659,25 €	6 659,25 €	6 759,25 €
002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>11 700,00 €</b>	<b>11 868,35 €</b>	<b>11 900,00 €</b>

0,00 €      1 107,65 €      0,00 €

**ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE - SECTION D'INVESTISSEMENT  
VUE D'ENSEMBLE**

<b>DEPENSES</b>				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Déficit d'investissement reporté	38 922,89 €	38 922,89 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	immobilisations corporelles	8 417,86 €	1 029,00 €	3 740,75 €
23	immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	78 000,00 €	78 000,00 €	0,00 €
040	Virement d'ordre entre sections	6 659,25 €	6 659,25 €	6 759,25 €
041	Autres emprunts et dettes assimilées	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>174 000,00 €</b>	<b>166 611,14 €</b>	<b>10 500,00 €</b>

<b>RECETTES</b>				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	2 373,17
13	Subventions d'investissement	5 009,40	0,00	0,00
106	Réserves			1 107,65
16	Emprunt et dettes assimilées	120 006,29	120 000,00	16,42
040	Virement d'ordre entre sections	6 984,31	6 984,31	7 002,76
041	Subvention d'équipement	42 000,00	42 000,00	0,00
<b>Total</b>		<b>174 000,00</b>	<b>168 984,31</b>	<b>10 500,00</b>

0,00 €      2 373,17 €      0,00 €

Mme LE COQ explique que le remboursement d'emprunt enregistré au CA 2023 en investissement concerne le remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie faite par la commune.

**9. DELIBERATION N°2024-03-015 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.



Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Espace de travail partagé », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2023 identiques aux résultats des comptes administratifs 2023.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de l'« Espace de travail partagé » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Espace de travail partagé » sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe de « l'Espace de Travail partagé » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives ;

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Espace de travail partagé » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **10. DELIBERATION N°2024-03-016 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Espace de travail partagé » qui s'établit ainsi :

### **Fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses :	11 700.00 €	10 760.70 €
Recettes :	11 700.00 €	11 868.35 €

**Excédent de clôture : 1 107.65 €**

### **Investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses :	174 000,00 €	166 611.14 €
Recettes :	174 000,00 €	168 984.31 €

**Excédent de clôture : 2 373.17 €**

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget primitif du budget annexe de « l'Espace de Travail partagé » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives ;

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Considérant** que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget annexe « Espace de travail partagé » pour l'exercice 2023 ;**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

### **11. DELIBERATION N°2024-03-017 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant un excédent de fonctionnement de 1 107.65 €,

Considérant un excédent d'investissement de 2 373.17 €,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** la délibération de ce jour n°2024-03-016 approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023, soit 1 107.65 € en recettes d'investissement, chapitre 106 « réserves » au budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 soit 2 373.17 € en recette d'investissement, chapitre 001 « excédent d'investissement reporté » au budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## 12. DELIBERATION N°2024-03-018 : ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq donne lecture du budget primitif, qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
  - o Dépenses = Recettes = 11 900.00 €
- Section d'investissement
  - o Dépenses = Recettes = 10 500,00€

Mme LE COQ explique que les remboursements des avances de trésorerie n'apparaissent plus dans le budget. Mme LE COQ ajoute que M. le Trésorier a questionné les élus sur l'intérêt de conserver un budget spécifique, et s'il n'était pas préférable de l'intégrer dans le budget principal, comme les autres locations. Mme LE COQ indique que ce budget autonome permet de suivre les dépenses et recettes, et le coût réel de revient de l'espace de travail partagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération de ce jour N°2024-03-016 approuvant le compte administratif 2023 de « l'Espace de travail partagé » ;

Vu la délibération de ce jour N°2024-03-017 approuvant l'affectation de résultat 2023 de « l'Espace de travail partagé » ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif « Espace de travail partagé » comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## 13. COMMERCE DE KERMOUSTER : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Au 31/12/2023, le bilan de l'opération est le suivant :

Bilan de la réhabilitation du commerce de Kermouster

bilan	Dépenses	Recettes	Solde
<b>Coût des travaux</b>	248 977,66		
Subventions:			
Commune		60 000,00	
Leader/LTC		37 220,00	
Commune		150 000,00	
DETR		6 000,00	
<b>Total</b>	<b>248 977,66</b>	<b>253 220,00</b>	<b>3 797,34</b>

Coût pour la commune:

206 202,66

Mme LE COQ indique que le coût de l'ouverture de la Cambuse pour la commune est de 4 897€ en 2023 contre 6 767€ en 2022, s'expliquant par une diminution des heures d'ouverture donc des coûts de personnel, et l'augmentation des recettes, (principalement les jeudis soir).  
M. le Maire rappelle que l'objectif reste l'équilibre.

Mme Le Coq présente à l'assemblée le compte administratif 2023 ainsi que le budget primitif 2024 du commerce de Kermouster.

**CONSEIL MUNICIPAL - LA CAMBUSE - SECTION DE FONCTIONNEMENT  
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES				
Chapitres	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 Charges à caractère général	6 405,38 €	11 400,91 €	11 254,92 €	22 067,13 €
012 Charges du personnel	12 528,11 €	11 300,00 €	10 175,54 €	12 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	2 200,00 €	2 027,00 €	0,00 €
042 Opérations d'ordre - amortissement	12 221,73 €	12 319,79 €	12 319,79 €	12 270,76 €
R002 Excédent reporté	218,18 €	8 501,30 €	8 501,30 €	23,11 €
<b>Total</b>	<b>31 370,40 €</b>	<b>45 722,00 €</b>	<b>44 279,55 €</b>	<b>46 361,00 €</b>
		-8 501,30 €	0,00 €	-23,11 €

RECETTES				
Chapitres	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70 Produits des services	12 163,10 €	18 000,00 €	16 534,44 €	22 000,00 €
74 Dotation, subventions	10 706,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produit de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 Produits exceptionnels	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	12 000,00 €
042 Ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 722,00 €	9 722,00 €	12 361,00 €
R002 Excédent reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>22 869,10 €</b>	<b>45 722,00 €</b>	<b>44 256,44 €</b>	<b>46 361,00 €</b>
		0,00 €	-23,11 €	0,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
VUE D'ENSEMBLE**

DEPENSES				
Chapitres	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001 Déficit d'investissement reporté	148 195,16 €	136 117,99 €	136 117,99 €	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	0,00 €	12 910,01 €	1 457,50 €	16 382,00 €
23 Immobilisations en cours	144,56 €	4 250,00 €	2 125,00 €	2 125,00 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	9 722,00 €	9 722,00 €	12 361,00 €
041 Opérations patrimoniales (ordre)	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>148 339,72 €</b>	<b>463 000,00 €</b>	<b>449 422,49 €</b>	<b>30 868,00 €</b>
		-136 117,99 €	0,00 €	18 596,86 €

RECETTES				
Chapitres	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
R001 Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 596,86 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	5 555,00 €	0,00 €
16 Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	300 535,65 €	300 000,00 €	0,38 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisation en cours	0,00 €	144,56 €	144,56 €	0,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	12 221,73 €	12 319,79 €	12 319,79 €	12 270,76 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>12 221,73 €</b>	<b>463 000,00 €</b>	<b>468 019,35 €</b>	<b>30 868,00 €</b>
		0,00 €	18 596,86 €	0,00 €

**14. DELIBERATION N°2024-03-019 : COMMERCE DE KERMOUSTER : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**  
Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Commerce de Kermouster », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2023 identiques aux résultats des comptes administratifs 2023.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du « Commerce de Kermouster » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Commerce de Kermouster » sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget primitif du « Commerce de Kermouster » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Commerce de Kermouster » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **15. DELIBERATION N°2024-03-020 : COMMERCE DE KERMOUSTER : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme Le Coq présente au conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Commerce de Kermouster » qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses :	45 722 €	44 279.55 €
Recettes :	45 722 €	44 256.44 €

**Déficit de clôture : 23.11 €**

### Investissement

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses :	463 000 €	449 422.49 €
Recettes :	463 000 €	468 019.35 €

**Excédent de clôture : 18 596.86 €**

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget primitif budget annexe du « commerce de Kermouster » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Considérant** que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif relatif au budget annexe « Commerce de Kermouster » pour l'exercice 2023.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **16. DELIBERATION N°2024-03-021 : COMMERCE DE KERMOUSTER : AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant un déficit de fonctionnement de 23.11 €,

Considérant un excédent d'investissement de 18 596.86€,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 4,

**Vu** la délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023, soit 23.11€ au chapitre D002 « Déficit de fonctionnement reporté » du budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AFFECTER** le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 soit 18 596.86 € au chapitre R001 « Excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**17. DELIBERATION N°2024-03- 022 : COMMERCE DE KERMOUSTER : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Vu la présentation du budget primitif 2024, section de fonctionnement du « Commerce de Kermouster », une subvention de fonctionnement de 12 000 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable de la commission plénière du 15 février 2024,**

**Vu l'avis favorable de la commission plénière du 27 février 2024**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement de 12 000 € au budget annexe « Commerce de Kermouster » 2024, tels que présenté ci-dessus
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif de la commune 2024, section de fonctionnement.
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

**18. DELIBERATION N°2024-03-023 : COMMERCE DE KERMOUSTER : BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ donne lecture du budget primitif, qui s'arrête comme suit :

- Section de fonctionnement
  - o Dépenses = Recettes = 46 361,00€
- Section d'investissement
  - o Dépenses = Recettes = 30 868,00€

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;**

**Vu la délibération N°2024-03-020 ce jour approuvant le compte administratif 2023 du « Commerce de Kermouster »;**

**Vu la délibération N°2024-03-021 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2023 du « Commerce de Kermouster » ;**

**Vu la délibération de ce jour n°2024-03-022 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le budget principal au budget annexe « Commerce de Kermouster »**

**Vu l'avis favorable de la commission plénière du 15 février 2024,**

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 27 février 2024

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ D'APPROUVER le budget primitif « Commerce de Kermouster » comme présenté ci-dessus.
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier

### 19. DELIBERATION N°2024-03-024 : BUDGET CAISSE DES ECOLES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ indique que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget annexe « Caisse des Ecoles » lui permettant d'équilibrer son budget.

Le budget « Caisse des Ecoles » est voté par la commission composée d'élus et de parents d'élèves.

A titre d'information, Madame LE COQ présente le budget « Caisse des écoles » à l'assemblée.

Mme LE COQ ajoute que les excédents de fonctionnement étaient cumulés jusqu'en 2022. Celui-ci a été épuré sur le budget primitif 2023, permettant ainsi la diminution de la subvention sur cet exercice.

A la demande de M. ALLAIN, Mme LE COQ indique que la Caisse des Ecoles rembourse à la commune la somme de 40 000€ pour le remboursement des salaires non affecté. L'opération n'ayant pas été réalisée en 2023, il est nécessaire de la programmer sur le budget 2024. Cela a un impact sur le report de fonctionnement mais pas sur la subvention.

M. le Maire ajoute que la contribution de la collectivité, pour le fonctionnement des activités périscolaires, est de plus de 1000€ par enfant.

#### CAISSE DES ECOLES - SECTION DE FONCTIONNEMENT VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
<b>001</b>	<b>DEFICIT de fonctionnement</b>			
O11	Charges à caractère général	44 580.00 €	43 305.17 €	53 820.00 €
O12	Charges du personnel	123 500.00 €	80 669.03 €	170 350.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	494.55 €	1 010.00 €
66	Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	120.00 €	0.00 €	120.00 €
<b>Total</b>		<b>169 200.00 €</b>	<b>124 468.75 €</b>	<b>225 300.00 €</b>
			164500	185300
RECETTES				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	Produits des services	53 140.00 €	53 600.05 €	55 200.00 €
74	Dotation, subventions	101 200.00 €	101 200.00 €	123 400.00 €
75	Autres produits de gestion courante	1.54 €	8.90 €	2.44 €
76	Autres produits financier	0.00 €	0.00 €	0.00 €
78	Reprise sur dépréciation des actifs circulants	120.00 €	0.00 €	120.00 €
013	Atténuation de charge - rbt salaire	0.00 €	1 498.90 €	0.00 €
OO2	Excédent reporté	14 738.46 €	14 738.46 €	46 577.56 €
<b>Total</b>		<b>169 200.00 €</b>	<b>171 046.31 €</b>	<b>225 300.00 €</b>
			<b>46 577.56 €</b>	



Vu la présentation du budget primitif 2024, section de fonctionnement du « Caisse des écoles », une subvention de fonctionnement de 123 400 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 27 février 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de 123 400 € au budget « caisse des écoles » 2024, tels que présenté ci-dessus
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif de la commune 2024, section de fonctionnement ;
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

## 20. DELIBERATION N°2024-03-025 : BUDGET CCAS : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ indique que chaque année, le budget principal verse une subvention au budget annexe CCAS lui permettant d'équilibrer son budget.

Mme LE COQ propose de verser 9000 € au titre de l'année 2024, pour permettre au CCAS de financer :

- Le repas des aînés
- Les colis de Noël
- Les secours d'urgence
- Les subventions diverses aux associations caritatives relevant de sa compétence

Mme LE COQ présente, à titre d'information, le budget du CCAS justifiant le montant de la subvention :

CCAS - CA 2023 & BP 2024				
CCAS SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP2024
001	DEFICIT de fonctionnement			
011	Charges à caractère général	10 344.00 €	9 927.98 €	11 482.00 €
012	Charges du personnel	114.00 €	114.00 €	160.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 536.00 €	384.09 €	1 268.00 €
<b>Total</b>		<b>11 994.00 €</b>	<b>10 426.07 €</b>	<b>12 900.00 €</b>
RECETTES				
Chapitres		BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	Produits des services	530.00 €	1 592.00 €	1 270.00 €
74	Dotation subventions	7 300.00 €	7 300.00 €	9 000.00 €
76	Produits financiers	3.61 €	1.65 €	1.93 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €
002	Excédent reporté	4 160.49 €	4 160.49 €	2 628.07 €
<b>Total</b>		<b>11 994.00 €</b>	<b>13 054.14 €</b>	<b>12 900.00 €</b>

2 628.07 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 15 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 27 février 2024

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 9 000 € au budget « CCAS » 2024, tels que présenté ci-dessus
- ✓ **D'INSCRIRE** la dépense au budget primitif de la commune 2024 section de fonctionnement.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **21. DELIBERATION N°202403-026 : TAUX D'IMPOSITION 2024**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire indique qu'il est de tradition de reprendre les mêmes taux d'imposition que l'année précédente. Les recettes provenant de ces différentes taxes évoluent également en fonction de l'indice INSEE, qui réévalue tous les ans la valeur locative de référence des biens imposés.

Néanmoins, si les taxes perçues par la commune évoluent plus ou moins selon les indices INSEE, il n'en est pas de même des dotations versées par l'Etat qui restent stables. La collectivité perd donc en pouvoir d'achat.

M. le Maire met en évidence la perte de recettes de la collectivité, en termes de pouvoir d'achat, et ajoute que la capacité d'autofinancement nette de la commune, qui se situe sur les 3 dernières années aux alentours de 270 000€, est maintenue grâce au contrôle des coûts des dépenses générales, mais également en contraignant la masse salariale de la collectivité. De plus, la somme allouée à la voirie dépassant les 100 000€ (entreprises, matériaux, ...), la capacité de financement des autres projets est diminuée d'autant.

M. le Maire ajoute qu'il sera nécessaire de réfléchir à la réévaluation des taux d'imposition lors d'une réunion plénière.

Enfin, M. le Maire ajoute que certaines communes sont classées « zones tendues ». Ce classement concerne en général les communes littorales où les prix des locations sont élevés. Ce classement permet de revoir la taxation des résidences secondaires. Plusieurs communes du Département ont été classées « zones tendues » mais pas Lézardrieux.

M. GUILLOU indique qu'il serait peut-être préférable de revoir les taux chaque année plutôt que de d'appliquer une augmentation importante, les taux n'ayant pas été revus depuis une quinzaine d'années.

M. le Maire propose de maintenir les mêmes taux que ceux votés par l'assemblée en 2023.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité**

- ✓ **DE MAINTENIR** les taux de l'année 2023 pour l'année 2024 :
  - **Taxe foncière bâti : 39,09%**
  - **Taxe foncière non bâti : 74.53 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,93%**
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **22. BUDGET PRINCIPAL : PRESENTATION DES BUDGETS**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Madame LE COQ présente le tableau suivant, qui détaille les résultats budgétaires de l'année 2023 ainsi que la projection des dépenses recettes en 2024 :

## section de fonctionnement

## DEPENSES

Chapitres	CA2022	BP 2023	CA 23	BP 2024
011 Charges à caractère général	376 607.69 €	532 697.82 €	411 418.83 €	517 480.00 €
012 Charges du personnel	646 497.80 €	679 892.00 €	571 128.70 €	829 300.00 €
014 Atténuations de produits	2 135.00 €	2 284.00 €	1 761.00 €	2 200.00 €
023 Virement section investissement	0.00 €	303 147.78 €	0.00 €	484 016.29 €
65 Autres charges de gestion courante	209 117.71 €	330 907.20 €	325 744.40 €	247 100.20 €
66 Charges financières	29 381.06 €	40 220.00 €	38 546.11 €	38 192.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	1 500.00 €
68 Dotations et provisions	0.00 €	200.00 €	0.00 €	965.27 €
042 Virement d'ordre entre sections	69 492.87 €	63 829.63 €	63 829.63 €	53 746.24 €
<b>Total</b>	<b>1 333 232.13 €</b>	<b>1 954 678.23 €</b>	<b>1 412 428.87 €</b>	<b>1 974 500.00 €</b>

## RECETTES

Chapitres	CA2022	BP 2023	CA 23	BP 2024
70 Produits des services	128 847.67 €	115 415.43 €	97 006.44 €	217 820.00 €
73 Impôts et taxes	110 300.85 €	63 137.00 €	131 745.28 €	128 900.00 €
731 fiscalité locale	884 966.73 €	990 886.00 €	953 755.80 €	977 916.17 €
74 Dotation, subventions	437 826.70 €	460 901.50 €	444 933.05 €	447 890.00 €
75 Autres produit de gestion courante	101 187.18 €	59 003.37 €	73 889.27 €	65 000.00 €
76 Produits financiers	6.20 €	0.00 €	10.80 €	0.00 €
042 transfert entre sections	8 960.30 €	75 078.46 €	75 078.46 €	68 903.83 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	808.01 €	0.00 €
78 reprises sur amortissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
016 apa	12 888.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
013 Atténuation de charge	6 239.30 €	10 500.00 €	15 293.52 €	10 000.00 €
R002 Excédent reporté	299 706.04 €	179 776.47 €	179 776.47 €	58 070.00 €
<b>Total</b>	<b>1 990 928.97 €</b>	<b>1 954 678.23 €</b>	<b>1 972 297.10 €</b>	<b>1 974 500.00 €</b>

Résultat section

657 696.84 €

0.00 €

559 868.43 €

0.00 €

Madame LE COQ explique :

- les progressions des charges et recettes de fonctionnement entre le CA 2022 et le CA 2023 ;
- les évolutions des dépenses/recettes qui ont permis d'établir le BP 2024.

Le tableau ci-dessous concerne les investissements :

## Section d'investissement

## DEPENSES

Chapitres	CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
D001 Déficit d'investissement reporté	12 502.03 €	329 731.53 €	329 731.53 €	0.00 €
040 Virement d'ordre entre sections	8 960.30 €	75 078.46 €	75 078.46 €	68 903.83 €
041 <u>opération</u> patrimoniale	16 058.75 €	413 838.01 €	284 585.39 €	0.00 €
045 <u>opération</u> réelle pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	385 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	34 051.99 €	106 907.38 €	26 294.06 €	150 567.03 €
21 Immobilisations corporelles	273 209.78 €	855 567.31 €	359 317.92 €	1 112 894.55 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €	7 286.00 €	7 285.56 €	12 120.00 €
16 Remboursement d'emprunts	146 138.83 €	161 814.18 €	151 673.50 €	152 399.88 €
28 <u>amortissements</u> des immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
204 <u>subventions</u> d'équipement versées	281 417.23 €	96 108.30 €	22 525.05 €	106 114.71 €
27 Autres immobilisations financières	0.00 €	420 000.00 €	420 000.00 €	0.00 €
<b>Total</b>	<b>772 338.91 €</b>	<b>2 466 331.17 €</b>	<b>1 676 491.47 €</b>	<b>1 988 000.00 €</b>

RECETTES					
Chapitres		CA2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	141 392.65 €
10	Dotations	309 176.50 €	567 462.82 €	554 491.09 €	603 545.75 €
13	Subventions d'investissement	47 397.26 €	313 692.93 €	60 391.00 €	319 299.07 €
16	Emprunt et dettes assimilées	482.00 €	576 380.00 €	403 000.00 €	1 000.00 €
20	immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	1 749.00 €	0.00 €
204	subventions décaissement	0.00 €	0.00 €	221 838.01 €	0.00 €
27	autres immobilisations	0.00 €	228 000.00 €	228 000.00 €	0.00 €
040	opération de transfert entre section	69 492.87 €	63 829.63 €	63 829.63 €	53 746.24 €
041	opération patrimoniales	16 058.75 €	413 838.01 €	284 585.39 €	0.00 €
45	Opérations sous mandat				385 000.00 €
021	Virement section de fonctionnement	0.00 €	303 147.78 €	0.00 €	484 016.29 €
<b>Total</b>		<b>442 607.38 €</b>	<b>2 466 331.17 €</b>	<b>1 817 884.12 €</b>	<b>1 988 000.00 €</b>
<b>Résultat Section</b>		<b>329 731.53 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>-141 392.65 €</b>	<b>0.00 €</b>

### Projets d'investissement 2024

Mme LE COQ présente la liste des investissements planifiés par les commissions plénières des 15 et 27 février 2024.

Opérations	Projets	Reports	Subvention attendue	BP 2024
O11	Voirie	3 087.97 €	7 947.00 €	144 769.19 €
O14	Ecole	0.00 €	0.00 €	29 588.00 €
O19	Travaux divers bâtiments	0.00 €	0.00 €	74 435.00 €
O23	Matériel outillages de voirie	2 450.34 €	0.00 €	3 572.72 €
O29	Place du centre	24 122.94 €	7 800.00 €	597 225.50 €
O50	Salle polyvalente	0.00 €	0.00 €	47 000.00 €
O55	cantine scolaire	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
O56	Mairie	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
O62	Stade	4 461.25 €	0.00 €	1 800.00 €
O72	Sécurisation rénovation église	0.00 €	0.00 €	29 160.00 €
O73	Camping	88 886.23 €	35 548.97 €	76 087.35 €
O74	Mobilier urbain	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
O75	Sécurité signalétique	0.00 €	0.00 €	13 551.00 €
O78	Parking des écoles	90 828.99 €	42 182.00 €	1 067.00 €
O80	Salle des sports	0.00 €	0.00 €	9 736.00 €
O81	Budget participatif	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
O82	Logements communaux	0.00 €	0.00 €	46 280.00 €
O84	Aire multimodale	238 575.75 €	183 488.00 €	95 148.21 €
O86	Aménagement bois de Lan Goc	47 929.67 €	45 831.46 €	6 671.18 €
O88	Chapelles	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>500 343.14 €</b>	<b>322 797.43 €</b>	<b>1 256 991.15 €</b>
<b>1 757 334.29 €</b>				

Mme LE COQ indique que plusieurs travaux ont démarré en 2023 mais seront payés sur l'exercice 2024, expliquant les restes à réaliser importants.

A la demande de M. MENUU, M. ALLAIN indique que l'assurance prend en charge le remplacement et les réparations des équipements endommagés par la tempête au camping municipal.

M. le Maire indique que le niveau d'endettement actuel est de 700€/habitant, et reste correct par rapport au niveau national. Cette projection permet de connaître le niveau d'emprunt acceptable en 2025-2026 pour le projet de rénovation du bourg, et de l'emprunt qui pourra être contracté, soit 500 000 à 600 000€.

M. le Maire rappelle que les estimations de l'avant-projet chiffrent les travaux à 1 921 000€ TTC pour la tranche ferme et la tranche optionnelle, sans les travaux réalisés dans le cadre du GEPV (Gestion des eaux pluviales). Ceux-ci seront payés par la commune mais pris en charge in fine par Lannion Trégor

Communauté pour un montant de 385 000€. M. le Maire ajoute que la TVA est récupérée à hauteur de 16.4% sur le montant TTC des travaux.

L'autofinancement (fond de roulement) pour 2023 est de 730 000€. Cet autofinancement seraient sensiblement équivalents en 2025 et 2026. Les autres financements possibles sont le Contrat départemental de territoire pour 171 958€, la DETR qui devrait atteindre 200 000€, les amendes de police pour 30 000€ sur 3 ans, et la prise en charge à hauteur de 60 600€, soit 80% du coût des travaux par le Département, pour les travaux du revêtement de la route départementale qui traverse la place. L'Agence de l'Eau finance aussi les projets qui visent à renaturaliser les centres villes et à faciliter l'infiltration des eaux pluviales. Une demande de subvention va donc être déposée.

Les sources de financement extérieurs atteignent 528 354 €. L'autofinancement pourra atteindre 530 000€. Il sera donc nécessaire de recourir à l'emprunt à hauteur de 600 000€.

Les études démarreront courant 2024.

M. ANDRE indique que les travaux de voirie 2024 concerneront la route de Coat Min, les trottoirs Place Avel Mor, l'impasse du Crec'h, le calvaire de Kerdavid jusqu'au Croas Hent (élargissement de la voie), Beg An Arvor, et la route de Kerdroël.

### **23. DELIBERATION N°2024-03-027 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget principal, établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2023 identiques aux résultats des comptes administratifs 2023

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

- Statuant sur l'exécution du budget principal sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le budget primitif du budget principal concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### **24. DELIBERATION N°2024-03-028 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe en charge des finances

Madame Le Coq donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2023 de la commune qui s'arrête comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	1 954 678.23 €	1 412 428.67 €
Recettes	1 954 678.23 €	1 972 297.10 €
<b>L'excédent de clôture de la section de fonctionnement est de 559 868.43 €</b>		

##### **Section d'investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	2 466 331.17 €	1 676 491.47 €
Recettes	2 466 331.17 €	1 817 884.12 €
<b>L'excédent de clôture de la section d'investissement est de 141 392.65 €</b>		

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** le budget primitif du budget principal commune concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Considérant** que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER le compte administratif relatif au budget principal pour l'exercice 2023 ;**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **25. DELIBERATION N°2024-03-029 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Mme LE COQ, rappelle que les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 559 868.43 €

⇒ **Section d'investissement** : L'excédent de clôture est de 141 392.65 €

### Principes de l'affectation des résultats :

- L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023, tel qu'il apparaît au compte administratif.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement est ventilé pour partie en transfert au 1068 section d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé », le reste en section de fonctionnement R002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312- 1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération de ce jour N°2024-03-028 approuvant le Compte Administratif 2023,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **DE REPENDRE le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 soit 559 868,43 € au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2024 ;**
- ✓ **DE REPENDRE le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 soit 141 392,65 € au compte R001 « excédent d'investissement reporté » au budget primitif 2024.**
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **26. DELIBERATION N°2024-03-030 : BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : Mme LE COQ Anne, Adjointe en charge des finances

Le tableau d'investissement détaillé est présenté en annexe 1.

Madame Le Coq donne lecture du Budget Primitif 2024 de la Commune.

✓ Section de fonctionnement  
Dépenses = Recettes = 1 974 500.00 €

✓ Section d'investissement  
Dépenses = Recettes = 1 988 000.00 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**Vu** la délibération N°2024-03-028 de ce jour approuvant le compte administratif 2023 du budget principal « Commune » ;

**Vu** la délibération N°2024-03-029 de ce jour approuvant l'affectation de résultat 2023 du budget principal « Commune » ;

**Vu** la présentation budgétaire précédemment débattue,

**Vu** les investissements et Restes à Réaliser débattus en commissions plénières des 15 et 27 février 2024 ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif de budget principal de la commune comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

## 27. BUDGET PORT DE PLAISANCE : PRESENTATION DES BUDGETS

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

### PORT- SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### VUE D'ENSEMBLE

#### DEPENSES

Chapitres		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
002	déficit d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
011	Charges à caractère général	491 863.11 €	677 070.65 €	593 323.94 €	619 650.00 €
012	Charges du personnel	238 499.49 €	288 120.00 €	277 407.46 €	287 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 085.78 €	18 620.00 €	10 539.51 €	18 810.00 €
66	Charges financières	37 108.18 €	32 758.98 €	32 758.98 €	29 536.54 €
67	Charges exceptionnelles	320.00 €	302 020.00 €	1 981.41 €	3 520.00 €
68	Dotations et provisions	162 100.00 €	71 833.99 €	71 833.99 €	40 974.97 €
042	Virement d'ordre entre sections	142 217.98 €	412 360.58 €	380 826.20 €	353 014.49 €
<b>Total</b>		<b>1 082 194.52 €</b>	<b>1 802 784.20 €</b>	<b>1 368 671.49 €</b>	<b>1 352 506.00 €</b>

#### RECETTES

Chapitres		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
70	Produits des services	837 250.93 €	855 000.00 €	828 446.08 €	885 000.00 €
75	Autres produit de gestion courante	241 048.83 €	205 516.88 €	191 100.66 €	183 999.57 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	34 210.00 €	30 592.33 €	0.00 €
78	reprise sur provision	49 691.79 €	125 000.00 €	51 176.01 €	77 500.00 €
013	Atténuation de charge	300.00 €	0.00 €	50.32 €	650.00 €
042	opération d'ordre de transfert entre sections	47 216.49 €	487 141.00 €	187 141.00 €	189 605.20 €
002	Excédent reporté	2 602.80 €	95 916.32 €	95 916.32 €	15 751.23 €
<b>Total</b>		<b>1 178 110.84 €</b>	<b>1 802 784.20 €</b>	<b>1 384 422.72 €</b>	<b>1 352 506.00 €</b>

excédent 15751.23€



**SECTION D'INVESTISSEMENT  
VUE D'ENSEMBLE**

<b>DEPENSES</b>					
Chapitres		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
020	Dépenses imprévues	0.00 €	47 287.20 €	0.00 €	4 999.03 €
040	amortissement subventions	47 216.49 €	487 141.00 €	187 141.00 €	189 605.20 €
20	Immobilisations incorporelles	5 417.42 €	392 192.39 €	51 148.02 €	24 465.00 €
21	Immobilisations corporelles	5 595.11 €	369 947.94 €	252 128.70 €	560 015.00 €
23	immobilisations en cours	720 822.15 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	119 542.28 €	120 472.17 €	120 472.17 €	95 679.77 €
041	operation patrimoniale	0.00 €	962.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total</b>		<b>898 393.45 €</b>	<b>1 418 003.20 €</b>	<b>610 889.89 €</b>	<b>874 764.00 €</b>

<b>RECETTES</b>					
Chapitres		CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
001	Excédent d'investissement reporté	1 078 900.92 €	559 831.29 €	559 831.29 €	377 434.60 €
13	Subventions d'investissement	112 759.53 €	21 000.61 €	12 321.00 €	79 161.61 €
16	Emprunt et dettes assimilées	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
041	operation patrimoniale	0.00 €	962.50 €	0.00 €	0.00 €
040	operation de transfert entre section	142 217.96 €	412 360.58 €	380 826.20 €	353 014.49 €
23	immobilisations	124 346.33 €	123 848.22 €	35 346.00 €	65 153.30 €
<b>Total</b>		<b>1 458 224.74 €</b>	<b>1 418 003.20 €</b>	<b>988 324.49 €</b>	<b>874 764.00 €</b>

excédent 377434.60 €

M. ALLAIN informe qu'il s'agit de la dernière année où Ailes Marines verse une subvention (37 000€). Leur départ engendrera aussi une importante perte de recettes dès 2025.

M. le Maire informe que les augmentations de tarifs entre 2022 et 2023 ont permis une recette supplémentaire à hauteur de 15 000€. Cependant, l'augmentation des coûts d'énergie durant cette même période est d'environ 40 000€. Des recettes exceptionnelles (subvention Ailes Marines, vente du parklev, ...) ont permis de compenser ces hausses.

M. ALLAIN ajoute qu'un tarif est appliqué aux plaisanciers qui chauffent leur bateau durant l'hiver.

M. le Maire souligne que le niveau d'emprunt est élevé mais que la capacité d'investissement est bonne, grâce aux reports des années précédentes.

**28. DELIBERATION N°2024-03-031 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Rapporteur: M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion du budget annexe « Port de Plaisance », établi par le Receveur municipal, laisse apparaître les résultats d'exécution pour l'exercice 2023 identiques aux résultats des comptes administratifs 2023.

Aussi, le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du « Port de Plaisance » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe « Port de Plaisance » sur l'exercice 2023 au niveau des différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget primitif du « Port de Plaisance » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe « Port de Plaisance » pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## **29. DELIBERATION N°2024-03-032: BUDGET PORT DE PLAISANCE: COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

M. ALLAIN donne lecture des résultats figurant au Compte Administratif 2023 du Port de Plaisance qui s'arrête comme suit :

### **Section de fonctionnement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	1 802 784.20 €	1 368 671.49 €
Recettes	1 802 784.20 €	1 384 422.72 €
<b>L'excédent de clôture est de 15 751.23 €</b>		

### **Section d'investissement**

	<b>Prévues</b>	<b>Réalisées</b>
Dépenses	1 418 003.20 €	610 889.89 €
Recettes	1 418 003.20 €	988 324.49 €
<b>L'excédent de clôture est de 377 434.60 €</b>		

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Maire quitte la salle.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner à Mme HERVO Claudine, doyenne de l'assemblée, à la présidence de la séance pour cette délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** le budget primitif du budget du « port de plaisance » concernant l'exercice 2023 et les décisions modificatives

**Vu** le Compte de Gestion produit par le Comptable Public ;

**Considérant** que les résultats du projet de compte administratif pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

✓ **D'APPROUVER** le compte administratif relatif au budget « Port de Plaisance » pour l'exercice 2023.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **30. DELIBERATION N°2024-03-033 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : AFFECTATION DES RESULTATS**

Rapporteur: M. ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant :

⇒ **Section de fonctionnement** : L'excédent de clôture est de 15 751.23 €

⇒ **Section d'investissement** : L'excédent de clôture est de 377 434.60 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** la délibération N°2024-03-032 de ce jour approuvant le compte administratif ;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

✓ **DE REPRENDRE** le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 soit 15 751.23 € au compte 002 excédent reporté en recette de fonctionnement du budget primitif 2024

✓ **DE REPRENDRE** le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 soit 377 434.60 € au compte 001 excédent reporté en recettes d'investissement du budget primitif 2024.

✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **31. DELIBERATION N°2024-03-034 : BUDGET PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur: . ALLAIN Gilles, Adjoint en charge du port de plaisance

Le tableau d'investissement détaillé est présenté en annexe 2.

Monsieur ALLAIN donne lecture du Budget Primitif 2024 « Port de Plaisance ».

- Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 1 352 506.00 €

- Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 874 764.00 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

**Vu** la délibération n°2024-03-032 de ce jour approuvant le compte administratif 2023 du budget « Port de Plaisance »;

**Vu** la délibération n°2024-03-033 de ce jour approuvant l'affectation des résultats 2023 du budget « Port de Plaisance »;

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :**

- ✓ **D'APPROUVER** le budget du « Port de Plaisance » comme présenté ci-dessus.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 32. INFORMATIONS

Journée du Souvenir et du recueillement du 19 Mars à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc : cérémonie à Pleumeur-Gautier à 17H30.

Mme LE COQ informe de la réalisation prochaine d'un bulletin d'information.

M. GUILLOU demande la sécurisation/signalisation de certaines voies côtières à destination des poids lourds.

M. ALLAIN informe de la tenue de la journée sécurité routière le 20 mars 2024 à la salle Georges Brassens, à destination des seniors.

M. ALLAIN informe de l'escale du Styx le 27 mars.

M. ALLAIN indique qu'une réunion aura lieu prochainement à Pleubian concernant la campagne de piégeage des frelons asiatiques. Des pièges sont distribués gratuitement en mairie aux foyers lézardriviens qui n'en avaient pas eus l'an passé. Il est demandé aux habitants de faire un retour sur leurs captures en mairie.

M. ANDRE informe des travaux rue du Trieux, sur la RD 20. Les travaux de réfection du mur de l'ancienne maison de Georges Brassens impliqueront l'interdiction de circulation totale du 2 au 30 avril 2024, dans les 2 sens. Ensuite, la circulation se fera en alternat. Les travaux devraient être terminés avant la saison estivale. Des aménagements de voirie seront à prévoir.

Une déviation sera mise en place par le Croas Hent pour les poids lourds. Des travaux de réfection de cette voie seront réalisés en amont afin de faciliter et sécuriser la circulation.

M. JUMEL indique que les travaux au camping avancent bien. Le carrelage sera réalisé semaine prochaine. Le planning est respecté.

Course du Lézard le 17 mars, organisée par l'association des parents d'élèves. (Courses adultes et enfants, marche).

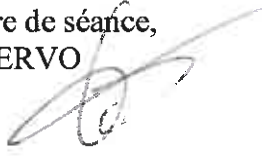
Fête foraine du 29 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024

Prochain conseil municipal : jeudi 11 avril à 18H30

### 33. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire lève la séance à 20H49

La Secrétaire de séance,  
Claudine HERVO



Le Maire,  
Henri PARANTHOËN



*Annexe 1 :*  
**Budget communal : tableau des investissements**

<b>Opér</b>	<b>Projets</b>	<b>reports</b>	<b>Subvention attendue</b>	<b>bp 2024</b>
<b>11</b>	<b>Voirie</b>			
2156	poteau incendie			2 394.85
2112	bornage rue de l'armor			2 040.00
203	bornage Kerdavid			1 000.00
203	bornage délaissés départementaux Aire de la balise			1 000.00
203	Bornages autres délaissés départementaux			3 000.00
203	MO LTC			
204182	poulopry			15 157.41
204111	rénovation ep kermenguy et pommelin	3087.97		
204182	Rénovation EP Beg Ar Vor			900.00
2152	trottoirs avel mor			16 200.00
203	levé topo croas hent			622.00
203	étude faisabilité sécurisation des voies (LTC)			1 710.50
2151	marquages au sol (aire de la balise incluse)			10 000.00
2151	programme de voirie			83 800.00
2151	Elargissement chaussée kerdavid			5 444.43
13251	Fonds de concours voirie 2020 à 2022		7 947.00 €	
2112	Acquisition Kerdavid			1 000.00
203	Frais de notaire Kerdavid			500.00
	<b>Total</b>	<b>3 087.97 €</b>	<b>7 947.00 €</b>	<b>144 769.19</b>
<b>14</b>	<b>Ecole</b>			
2135	portes école maternelle			3 500.00
2181	portillon école			518.00
2181	Réaménagement des cours (ANS+FIP)			25 000.00
2156	Alarme extérieure PPMS			570.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>29 588.00</b>
<b>19</b>	<b>Travaux divers bâtiments</b>			
2135	VMC bibliothèque			1 000.00
2135	logt ex kiné			2 000.00
203	frais d'insertion la poste			600.00
2135	Rénovation bâtiments publics			59 335.00
2138	Mur de la cantine			11 000.00
2181	baches protection cellules atelier			500.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>74 435.00</b>
<b>23</b>	<b>Matériel outillages de voirie</b>			

2158	tronçonneuse+débroussailleuse	2 450.34 €		
2158	élagueuse sur perche			1 072.72
2158	matériels divers			1 500.00
2158	Réserve Eau (IBC 1000l)			500.00
2158	Booster portatif			500.00
	<b>Total</b>	<b>2 450.34 €</b>		<b>3 572.72</b>
<b>29</b>	<b>Place du centre</b>			
203	M. œuvre VRD	23 514.50 €		13 985.50
203	insertion place du centre	608.44 €		
203	M. oeuvre			35 656.00
2151	aménagement			160 584.00
1321	subvention fnadt		7 800.00	
204182	SDE			25 000.00
203	Insertions Appels d'offre Travaux			2 000.00
4581	Opération sous mandat (GEPU)			360 000.00
	<b>Total</b>	<b>24 122.94</b>	<b>7 800.00</b>	<b>597 225.50</b>
<b>50</b>	<b>Salle Polyvalente</b>			
2135	bardage pignon			1 500.00
2135	local de rangement + sas			40 000.00
2135	réfection sanitaires			5 000.00
2135	éclairage extérieur			500.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>47 000.00</b>
<b>55</b>	<b>Cantine Scolaire</b>			
2135	fenêtres			11 000.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>11 000.00</b>
<b>56</b>	<b>Mairie</b>			
2051	site internet			10 000.00
2135	porte+sas			4 000.00
2135	toiture bâtiment jardin + mur			17 000.00
2184	Matériel de bureau (3 sièges)			1 500.00
2135	Rénovation des huisseries bureaux			5 000.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>37 500.00</b>
<b>62</b>	<b>stade</b>			
204111	sde rénovation éclairage public	4 461.25 €		
2181	pare ballon			1 800.00
	<b>Total</b>	<b>4 461.25 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 800.00</b>
<b>72</b>	<b>Sécurisation rénovation église</b>			
203	étude architecte			21 480.00
203	étude complémentaire			7 680.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>29 160.00</b>
<b>73</b>	<b>Camping</b>			
2135	rénovation sanitaires	88 886.23 €		
2135	rénovation sanitaires			41 596.16
				8 991.19
2158	remplacement grillage		1000.00	1 000.00
2152	signalétique			2 000.00
2135	carport		1500.00	1 500.00

2188	balançoire		1000.00	1 000.00
212	aménagement extérieur			20 000.00
	DETR		32 048.97 €	
	<b>Total</b>	<b>88 886.23 €</b>	<b>35 548.97 €</b>	<b>76 087.35</b>
<b>74</b>	<b>Mobilier urbain</b>			
2181	tables square, bodic, aire de covoit			2 000.00
2181	panneaux fabienne lb			2 400.00
2181	poubelles ar gardenn			500.00
2181	Canicrotte Ar Garden + écoles			500.00
2181	Bacs à réserve d'eau			1 000.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>6 400.00</b>
<b>75</b>	<b>Sécurité signalétique</b>			
2138	réfection mur kermouster			895.00
2152	matériel de signalisation: panneaux solaires passage prot. Giratoire			10 000.00
2152	radar pédagogique			1 500.00
2188	grilles associatives			1 000.00
2188	Vidéo surveillance			156.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>13 551.00</b>
<b>78</b>	<b>Parking des écoles</b>			
203	maîtrise d'ouvrage	10 735.50 €		
204111	éclairage	4 322.08 €		
2135	aménagement parking solde	75 000.00 €		
2135	contrôle solidité ouvrage bureau véritas	771.41 €		
2181	corbeilles parking de l'école			600.00
2181	arceaux vélos parking des écoles			467.00
1323	subvention conseil départemental		42 182.00 €	
	<b>Total</b>	<b>90 828.99 €</b>	<b>42 182.00 €</b>	<b>1 067.00</b>
<b>79</b>	<b>Cimetière</b>			
2181	portail Kermouster			0.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>80</b>	<b>Salle des sports</b>			
2183	gestion des accès - Chronopass			5 200.00
2183	gestion des acces - IMS			65.00
2183	routeur vpn			471.00
2135	Travaux divers bâtiments			4 000.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>9 736.00</b>
<b>81</b>	<b>budget participatif</b>			
2188	projet			10 000.00
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>10 000.00</b>
<b>82</b>	<b>Logements communaux</b>			
2135	Radiateurs + plaques cuisson			2 280.00
2135	Rénovation énergétique			44 000.00
	<b>Total</b>			<b>46 280.00</b>
<b>84</b>	<b>Aire multimodale</b>			



204111	sde effact réseaux bt et aménagement ep	42 339.00 €		
204182	SDE			1 485.00
203	MO			12 250.00
203	levés topographiques	933.00 €		
2112	mission SPS			1 347.84
203	permis d'aménager	1 943.75 €		
2135	aménagement	193 360.00 €		
2112	Aménagement			36 920.00
238	avance			12 120.00
21538	effacement de réseaux			325.37
1322	Fonds vert (51000€)		35 700.00	
13251	fonds de concours ltc		53 342.00	
1322	région		94 446.00	
4581	Opération sous mandat (GEPU)			25 000.00
2157	système à badge porte à garage à vélo			1 200.00
2181	rack à vélo aire de covoit			2 000.00
2181	Poubelles			500.00
2181	Totem aire de la balise			2 000.00
	<b>Total</b>	<b>238 575.75 €</b>	<b>183 488.00</b>	<b>95 148.21</b>
<b>86</b>	<b>Aménagement bois de lan goc</b>			
2135	aménagement	47 929.67 €		
2135	aménagement (tables)			1 931.18
212	Aménagement terrains copeaux			4 740.00
13251	Subvention Leader (LTC)		45 831.46 €	
	<b>Total</b>	<b>47 929.67 €</b>	<b>45 831.46 €</b>	<b>6 671.18</b>
<b>87</b>	<b>Routoirs à lin</b>			
	<b>Total</b>			<b>0.00</b>
<b>88</b>	<b>Chapelles</b>			
21611	Chapelle de Kermouster - Chaîre à prêcher			16 000.00
	<b>Total</b>			<b>16 000.00</b>
<b>89</b>	<b>Jardins partagés</b>			
	<b>Total</b>			
<b>90</b>	<b>Aménagement voie douce D786</b>			
	<b>Total</b>			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>500 343.14 €</b>	<b>322 797.43 €</b>	<b>1 256 991.15</b>

*Annexe 2 :*  
Budget port de plaisance : tableau des investissements

<b>Opér</b>	<b>Projets</b>	<b>reports</b>	<b>Subvention attendue</b>	<b>bp 2024</b>
<b>15</b>	<b>Capitainerie</b>			
2131	bâtiments	3 454.00 €		
2135	évier salle de réunion			1 000.00 €
2135	bureau d'accueil			1 055.00 €
	<b>Total</b>	<b>3 454.00 €</b>		<b>2 055.00 €</b>
<b>17</b>	<b>mobilier et matériel informatique</b>			
2181	mise en place wifi			20 000.00 €
2184	tablette informatique			2 000.00 €
2183	salon d'accueil			250.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>22 250.00 €</b>
<b>36</b>	<b>acquisition de matériels</b>			
2153	installation borne électrique ponton 3	2 655.00 €		
2153	aspirateur atelier			500.00 €
2153	poste à souder			1 500.00 €
2153	panneaux affichages et plan du port			3 500.00 €
2153	panneau carte pour hall			954.00 €
2181	aménagements divers (illuminations)			2 000.00 €
2153	bac de rétention			202.00 €
2153	brosse rotatif nettoyeur haute pression			2 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>2 655.00 €</b>		<b>10 656.00 €</b>
<b>44</b>	<b>Ports propres</b>			
2031	études	4 000.00 €		
	<b>Total</b>	<b>4 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
<b>55</b>	<b>aménagement parking et maritime</b>			
2153	Barriere parking			6 000.00 €
2153	signalétique bouées verte			5 000.00 €
2157	aménagement pour chariots d'armement			2 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>13 000.00 €</b>
<b>57</b>	<b>sécurisation bassin à flot&amp;esplanade</b>			
2153	échelles sécurité pour ponton			10 000.00 €
2153	maregraphe			25 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>		<b>35 000.00 €</b>
<b>60</b>	<b>pontons</b>			
2031	études	10 465.00 €		10 000.00 €
2153	appui ponton 1			30 000.00 €
2153	pontons bassins		20%	350 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>10 465.00 €</b>		<b>390 000.00 €</b>
<b>61</b>	<b>hangar</b>			
2135	création d'une porte			345.00 €
2135	achat d'un escalier			600.00 €
	<b>Total</b>	<b>-00 €</b>		<b>945.00 €</b>
<b>62</b>	<b>sanitaires du bassin</b>			
2135	rénovation			90 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>-00 €</b>		<b>90 000.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 574.00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>563 906.00 €</b>